

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« comptant, »,

insérer le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.